

modifiant celui du 27 mai 2008 sur les autres activités lucratives des magistrats professionnels de l'ordre judiciaire

du 26 mai 2023

LE TRIBUNAL CANTONAL DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 27 mai 2008 sur les autres activités lucratives des magistrats professionnels de l'ordre judiciaire est modifié comme il suit :

Art. 5 Sans changement

¹ L'exercice des autres activités lucratives est soumis à l'autorisation préalable du Tribunal cantonal, sauf pour les juges cantonaux.

Art. 2

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2023.

Ainsi adopté par la Cour plénière, le 26 mai 2023.

La présidente:

M.- P. Bernel

La secrétaire générale de l'ordre
judiciaire:

V. Midili

Date de publication : 9 juin 2023